



## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances le 7 juillet 1945

### Ordre du jour

- 1° Examen des rapports de la Commission des Finances
- 2° Tarif des cimetières
- 3° Rémunération pour remontage des horloges
- 4° Rémunération du service des Ponts et Chaussées
- 5° Nomination de la commission des impôts directs
- 6° Contrat avec la C<sup>e</sup> Bass. Indraise
- 7° Service des bateaux
- 8° Affaires diverses

### Séance du 7 juillet 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 7 juillet 1945 à 16 h sous la présidence de M. Boutin Arthur Maire

Étaient présents Mme Le Floch, M. M. Boutin Arthur Ollivier, Grand, Boutin Albert, Massieux, Planchet, Monnier, Sebreton Mouille, Marquis, Calchauer, Fardreau, Brand, Charpentier, Stéphane Mme Billon, M. M. Guilhaud, Babin, Biquereau, Mme Le Guilloux M. M. Feignie, Boiteyrolle, Mme Totet.

Madame Le Guilloux a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

### 8<sup>me</sup> Nantaise d'électricité. Tarif de location des compteurs

Le Maire saisit le Conseil Municipal d'une demande de la S<sup>te</sup> d'électricité relative à la révision des tarifs de location et d'entretien des compteurs spécifiée à l'art. 16 du cahier des charges de cette société.

La S<sup>te</sup> Nantaise d'électricité propose pour les compteurs 3 et 4 fils d'appliquer le tarif de Nantes majoré de 10%. La S<sup>te</sup> Nantaise d'électricité pour proposer ce tarif se base sur le procédé qui a été adopté en 1934

Le Conseil Municipal estimant que le développement de la Commune depuis 1924 fait obstacle à ce que le procédé employé à cette époque soit de nouveau utilisé à l'époque actuelle pour établir le point de comparaison entre les tarifs de Nantes et de Rezé

app. 23 juillet  
 par la Préfecture

Considérant d'autre part que les tarifs en vigueur à St-Sebastien sont très sensiblement plus faibles que ceux de Nantes et a fortiori refuse d'accepter la proposition de la Cie Nantaise d'électricité, et prie cette société d'étudier à nouveau cette question

## Indemnités pour frais de fonction aux Maire et adjoints nouvelle répartition.

Le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 Février 1945 et en raison de la situation particulière des différents membres de la Municipalité, en raison également du rejet par l'autorité supérieure d'une demande de surclassement de la Commune, décide de modifier ainsi qu'il suit les taux des indemnités pour frais de fonction alloués au Maire et aux adjoints suivant la délibération du 19 Mai 1945

approuvé 23 juillet

Indemnité annuelle allouée au Maire	69.000
- - - au 1 <sup>er</sup> adjoint	12.000
- - - 2 <sup>ème</sup> adjoint	6.000
- - - 3 <sup>ème</sup> adjoint	6.000
- - - 4 <sup>ème</sup> adjoint	6.000

L'application de cette mesure aura effet du 1<sup>er</sup> juillet 1945

## Abattoirs sud de la Loire. Demande de participation aux frais.

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une demande qui lui est adressée par M. le Directeur départemental de Ravitaillement au sujet de la participation de la Commune aux frais de mise en état des abattoirs Cassagnan et Vertvais qui ont été utilisés par la population de la rive sud de la Loire après le bombardement des Abattoirs de Nantes

approuvé 23 juillet

La quote part réclamée à la Commune pour la mise en état de ces abattoirs s'élève à 10.115 francs correspondant à 16.315 rations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la dépense en question est à la charge du Ravitaillement Général décide de ne pas donner suite à la demande de M. le Directeur Départemental de Ravitaillement

## Création d'une remise en activité de la caisse de chômage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré examine la situation créée aux travailleurs de la Commune par la suppression éventuelle de l'allocation dite de 75%, décide la remise en activité de la caisse de chômage de la Commune

Vu le 23 juillet





Une commission est désignée pour étudier cette question dont les membres seront :

M. M. Cabelduc et Leigné conseillers municipaux  
Babin et Charlot René membres patrons  
Akéard et Bencux membres ouvriers

## Demande de subvention pour les cantines des écoles privées

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une demande de subvention présentée par les écoles privées de Rezé et de Font-Rousseau relativement au fonctionnement de leurs cantines

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas faire droit à leurs demandes

## Cloture du cimetière S<sup>t</sup> Paul.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire sur l'insuffisance actuelle du cimetière de S<sup>t</sup> Paul décide de procéder à la clôture de la partie disponible des terrains communaux située en dehors de l'enceinte actuelle du cimetière et charge M<sup>r</sup> le Maire de se mettre en rapport avec les entrepreneurs susceptibles d'effectuer ce travail.

## Approbation du contrat par la C<sup>e</sup> Fluviale Basse Indraize

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet du contrat passé le 2 Mai 1945 entre le Maire et le gérant de la C<sup>e</sup> Fluviale Basse Indraize pour l'acquisition du vapeur "Chantenay" destiné à l'exploitation du service de Chantenay à Brestemoult en attendant la remise en état du matériel de la Commune.

## Rémunération pour remontage des horloges.

Sur la demande de Monsieur Biquet qui se charge du remontage de l'horloge publique de l'Eglise <sup>S<sup>t</sup> Paul</sup>, le Conseil Municipal décide d'allouer pour ce travail un salaire mensuel de 100 francs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1945. La même somme sera allouée à la personne chargée du remontage de celle de S<sup>t</sup> Pierre

La dépense résultant de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945

## Commission de contrôle des prix de location consentis aux réfugiés

Le Conseil Municipal désigne comme délégué à la Commission de contrôle des prix de locations consentis aux réfugiés Monsieur Albert Boulier conseiller Municipal.

### Fête de la libération du 8 mai 1945 règlement des frais.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide de prendre à la charge de la Commune les frais occasionnés lors de la Fête Nationale du 8 Mai 1945 dite "Fête de la libération"; en particulier il accepte le paiement d'une facture de 808 francs présentée par Mme Dupuy Odette, débitante à Pont-Rousseau pour consommations qu'elle a servies aux membres du cortège

2<sup>e</sup> D. 3<sup>e</sup> B. 1945  
visé et approuvé le  
24 juillet 1945

### Fête du 14 juillet. Paiement des frais.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide de prendre à la charge de la Commune les frais occasionnés lors de la Fête Nationale du 14 juillet 1945, et qui se décomposent comme suit :

- 3.456 fr 25 à M. Outonneau Philippe, trésorier des Amicales Locales pour organisation de bals à Prezé et de feux d'artifice
- 1.200 fr à M<sup>r</sup> Linet pour organisation d'un bal à Pont-Rousseau
- 270 fr à Mme Dupuy Odette, débitante à Pont-Rousseau pour consommations servies aux musiciens

approuvé le 24 juillet

### Fête du 14 juillet. Subventions aux Comités des Fêtes.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide d'allouer les subventions suivantes à l'occasion du 14 juillet 1945 à savoir

- Comité des Fêtes des Trois-Moulins 2.000 francs
- Comité des Fêtes de Pont-Rousseau 4.000 —
- Comité des Fêtes de Brentemoult 4.000 —

approuvé le 12 août

### Augmentation du prix des cercueils.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de l'Administration des Pompes Funèbres en date du 10 juillet 1945 l'informant qu'une taxe de 200 % est substituée à celle de 115% appliquée en vertu de l'arrêté du 20 juin 1944, sur les prix des cercueils garnis ou non pratiqués au 1<sup>er</sup> septembre 1939

app. le 24/7/45

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner son accord à la Société des Pompes Funèbres Générales

### Paiement des frais pour conduite du "Pont Rousseau" de Lorient à Nantes à M Kervégan.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des frais suivants La motte "Pont-Rousseau" appartenant à la Commune avait été réquisitionnée par les allemands qui l'avaient laissée à Lorient. M. Kervégan

approuvé le 13 août 45





directeur du service des vedettes, a été chargé par la Commune de ramener cette vedette de Lorient à Nantes après avoir effectué les réparations nécessaires à la remise en état de marche.

Les frais de déplacements occasionnés à M. Hervé pour cette opération s'élevaient à 17.101 francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge cette demande s'élevant à 17.101 francs et prie M. le Préfet de bien vouloir l'approuver.

## Demande de création d'un emploi de chef de bureau.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le développement incessant du volume d'affaires à traiter par les bureaux de la Mairie rend indispensable la présence d'un employé susceptible de remplacer le secrétaire général en cas d'absence. Or les règlements actuels interdisent la création dans la Commune d'un poste de secrétaire général adjoint par contre, les dernières instructions permettent de créer un poste de chef de bureau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré estime qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre des affaires traitées par les services municipaux, et également de l'augmentation considérable de la population de la Commune, la création d'un poste de chef de bureau au Secrétariat est devenue indispensable. En conséquence, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de créer ce poste.

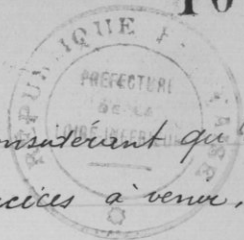
La dépense qui pourra résulter de l'adoption de cette mesure sera prise au budget additionnel de 1945.

## Taxe locale additionnelle et taxe sur les transactions.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale en date du 23 juin 1945 par laquelle l'attention des communes est attirée sur le risque de déséquilibre des budgets qui peut être amené par l'augmentation croissante des dépenses et en particulier par l'augmentation des traitements et salaires des agents communaux. Il importe donc que les communes se préoccupent dès à présent de l'équilibre futur de leurs budgets en créant de nouvelles ressources. C'est pourquoi une ordonnance du 4 Mai 1945 a donné au Conseil Municipal la possibilité d'instituer une taxe locale sur les ventes au détail et les prestations de service.

En ce qui concerne la Commune de Rezé, le taux de cette taxe peut être au maximum de 1%, mais elle peut être portée à 1,5% par décision interministérielle. De plus, il est possible d'appliquer dans la Commune la surtaxe locale au taux majoré de 12,5% et de 9%.

app. au taux  
de 1% et majoré  
au taux de 12,5  
et 9%



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constatant qu'il importe d'assurer l'équilibre budgétaire pour les exercices à venir, demande :

- 1° - l'institution de la taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service au taux de 1%
- 2° - l'élévation du taux de 1% à 1.50% dès que l'autorisation interministérielle pourra être accordée à ce sujet
- 3° - l'institution de la surtaxe locale instituée par l'ordonnance du 30 Décembre 1964, au taux respectif de 12,5 et 9%

## Salaires du personnel des bateaux

Le Conseil Municipal discute ensuite de la question des nouveaux salaires à attribuer au personnel des bateaux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le salaire au taux suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965 :

Directeur du service : 6.500 fcs par mois

Patron 5.500 - - -

Pontonnier - receveur 4.500 fcs mois + 1% sur les recettes

## Rémunération du service des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal vu la délibération du 10 Mars 1965 acceptant la désignation des services des Ponts et Chaussées comme conseiller technique de la Commune, décide d'allouer comme rémunération aux dits services une somme forfaitaire de 4.000 francs par an pour l'année 1965

Cette dépense résultant de cette mesure sera prise au budget additionnel de 1965

## Dénomination de rue.

Le Conseil Municipal décide de donner à la rue du Farc le nom de Pierre Brossette, et à la place de la Bourie, le nom de J. B<sup>e</sup> Davidis

## Aliénation de terrains communaux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre présentée par M. Gilbert <sup>Albert</sup> domicilié en cette commune à la Volière relative à l'achat d'une parcelle de terrain communal sis en bordure du C.D n° 58, d'une superficie de 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> dm<sup>2</sup>, et du rapport d'expertise de M. Joseph Bouille expert géomètre, décide d'aliéner cette parcelle au profit



de Monsieur Guibert pour le prix de 50 francs le mètre carré, soit au total 450 frs 50

## Aliénation de terrain communale

Le conseil Municipal a pris connaissance de la lettre de M<sup>r</sup> Panizza Gabriel domicilié en cette commune rue du Marché relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 157<sup>m</sup> à la Bassé Lande en bordure du C.V. n°18, et du rapport d'expertise de M<sup>r</sup> Bellail, ingénieur T.P.E. décide d'aliéner la dite parcelle au profit de M<sup>r</sup> Panizza pour le prix de 25 frs le mètre carré, soit au total 3925 francs

## Propositions pour la commission communale des impôts directs

Conformément aux termes de l'art. 351 § 3 du code général des impôts directs, il y a lieu de procéder au remplacement des membres de la commission communale des impôts directs dont le mandat a expiré en même temps que celui du précédent conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré soumet les propositions suivantes :

### Membres titulaires

M<sup>r</sup> Marchais J. B<sup>e</sup>, entrepreneur, au Bourg de Rezé

Gar. Marilliet, propriétaire à Ragon

Ordreman Arthur propriétaire, au Bourg de Rezé

Rousselot Henri, serrurier, la Morinière

Gendron Clair, commerçant en vins, au Bourg

Wische Armand, représentant, la Chaussée

Brunellière Ferdinand, propriétaire à la Morinière

Gouttière Emile, retraité, rue du D<sup>r</sup> Nogue

Briant Henri propriétaire rue J. B<sup>e</sup> Viger 42

Andouin Eugène, la Chasserie, cultivateur

Breilhac Louis, rue de Pilleux à Nantes

Bouchard Emile, propriétaires aux Sornières

} Hors la commune

### Membres suppléants

Redor René, cultivateur au Chatelet

Teneau Ferdinand, cultivateur aux Chapelles

A. Boutin Alexandre, capitaine marine marchand

Richardson, commerçant place de la Mairie

Potot Eugène, gardien rue de la Soie

Richard Emile, fabricant de vinaigre Pont. Rousseau

Bessarat Henri, ouvrier au Chantier de la Loire, le grand Abreux

Lucas Roger, ouvrier aux chantiers de la Loire, la Besse Liande

Rousseau

Talusson

Figureau Pierre, cultivateur à Font. St Martin

Gendron Alexandre, propriétaire à la Cardoire Bouquenaux

} Loos  
la  
Commune

## Ouverture de crédit

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une somme de cinq mille neuf cent trente six francs a été versée à la Caisse du Receveur Municipal par le Comptoir Administratif et Financier de Récupération des vieux chiffons, et demande à M<sup>e</sup> le Préfet de bien vouloir porter cette somme au budget de la Commune.

## Ouverture de crédit

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune a livré à la Société de Récupération de l'Ouest 2.211 Kg de vieux papiers et qu'une somme de mille six cent cinquante huit francs lui a été versée pour cette livraison.

En conséquence, il demande à M<sup>e</sup> le Préfet de bien vouloir porter cette somme au budget de la Commune.

## Chapitre additionnels au budget de 1945.

Le Conseil, vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 397.620 + 9.

Delibéré,

Le reliquat de l'exercice 1944 sera employé ainsi qu'il suit

(section ordinaire) C.V. entretien ..... 353.877,5

(section extraordinaire) Ch.V. travaux neufs ..... 43.743,4

Total des dépenses supplémentaires ..... 397.620,9

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1944 seront



